

sion de la condition de la femme a tenu sa session de 1949 à Beyrouth.

L'article VII est adopté en première lecture.

Articles VIII à XIII

77. M. VOYNA (République socialiste soviétique d'Ukraine) fait observer que la Sous-Commission du développement économique et la Sous-Commission de l'emploi et de la stabilité économique traitent sensiblement des mêmes questions et il propose que le Comité consultatif étudie, conjointement avec le Conseil économique et social, la possibilité de fondre ces deux organes en un seul.

78. M. AGHINIDÈS (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) déclare que cette question a déjà été étudiée par le Comité consultatif et que les explications fournies à ce sujet par le Secrétariat ont été convaincantes.

79. M. GREEN (Secrétariat) rappelle que la Commission des questions économiques et de l'emploi a recommandé la suppression de ses deux Sous-Commissions. Le Conseil n'a pas pris de décision lors de sa neuvième session mais il est vraisemblable qu'il en prendra une lors de sa dixième session.

Les articles VIII à XIII inclus sont adoptés en première lecture.

Article XIV

80. Le Jam Saheb de NAWANAGAR (Inde) fait observer que la Commission des finances publiques semble ne s'être réunie jusqu'ici qu'un an sur deux. Il propose par conséquent de supprimer l'article XIV. La Commission tiendrait sa prochaine session en 1951.

81. Sir William MATTHEWS (Royaume-Uni) appuie la proposition de l'Inde. Le programme de travail découlant de la dernière session de cette Commission est suffisant pour occuper pendant toute l'année 1950 les membres du Secrétariat qui l'effectuent.

82. M. GREEN (Secrétariat) déclare que les membres du Secrétariat en question ne manqueront pas de besogne, que la Commission dont

il s'agit tienna une session ou n'en tienna pas au cours de l'année prochaine.

Par 39 voix contre zéro, avec 5 abstentions, la proposition de l'Inde, visant à supprimer l'article XIV, est adoptée.

Article XV

L'Article XV est adopté en première lecture.

Article XVI

83. Le PRÉSIDENT propose de différer l'examen de cet article jusqu'au moment où sera reprise dans son ensemble la question des sessions tenues à Genève.

Il en est ainsi décidé.

Article XVII

84. Le PRÉSIDENT rappelle que le Comité consultatif a recommandé de réduire cet article de 5.000 dollars.

85. M. SHANN (Australie) fait observer que c'est la rapidité de ratification de la Charte de la Havane instituant une Organisation internationale du commerce qui déterminera si la Commission provisoire de coordination des ententes internationales relatives aux produits de base doit se réunir. Il propose par conséquent d'adopter des crédits suffisants pour permettre à cette Commission de tenir, le cas échéant, deux sessions.

86. M. VOYNA (République socialiste soviétique d'Ukraine) s'enquiert des fonctions de cette Commission.

87. M. GREEN (Secrétariat) précise qu'il s'agit d'une Commission établie par le Conseil économique et social en attendant la création de l'Organisation internationale du commerce, dont la Charte n'a pas encore été ratifiée. Il est probable qu'une fois cette charte ratifiée, la Commission dont il s'agit sera supprimée par le Conseil.

Par 14 voix contre 10, avec 20 abstentions, la proposition de l'Australie est rejetée.

L'article XVII est adopté en première lecture au chiffre de 5.970 dollars.

La séance est levée à 13 heures.

CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPTIEME SEANCE

Tenue à Lake Success, New-York, le jeudi 13 octobre 1949, à 10 h. 45.

Président: M. A. KYROU (Grèce).

Prévisions de dépenses pour l'exercice financier 1950; a) prévisions de dépenses préparées par le Secrétaire général (A/903); b) rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/934) (première lecture: suite)

TITRE I, CHAPITRE 4

Articles I, II et III

1. Le PRÉSIDENT propose de commencer par l'examen du chapitre 4 du budget pour profiter de la présence du Président du Conseil de tutelle qui est prêt, si les membres de la Commission le désirent, à donner des renseignements sur la

mission de visite que le Conseil de tutelle a décidé d'envoyer dans les Territoires sous tutelle en 1950.

2. Le Président indique que les paragraphes pertinents du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sont les paragraphes 51 à 53 (pages 18 et 19 du texte français). Il attire en outre l'attention des représentants sur le document A/C.5/317 qui contient des renseignements supplémentaires.

3. Par ailleurs, étant donné que le Conseil de tutelle a décidé de tenir sa première session de 1950 à Genève, le Président propose que la Commission adopte la même procédure que pour le Conseil économique et social et renvoie la discussion de l'article I du chapitre 4 à une date ultérieure.

4. M. MACIADO (Brésil) est prêt à accepter la proposition du Président. Il fait observer qu'il convient d'utiliser judicieusement les services du Bureau des Nations Unies de Genève et suggère à la Commission de demander au Département des conférences et services généraux tous les renseignements nécessaires sur les sessions qui doivent se tenir à Genève en 1950, afin d'être en mesure de prendre les décisions qui s'imposent pour que le personnel du Bureau de Genève ne se trouve pas inutilisé pendant certaines périodes.
5. Le PRÉSIDENT déclare qu'il demandera au Département des conférences et services généraux tous les renseignements nécessaires. Il donne ensuite la parole au Président du Conseil de tutelle.
6. M. GARREAU (Président du Conseil de tutelle) se félicite de pouvoir assister à l'examen des prévisions budgétaires pour la mission de visite du Conseil de tutelle qui aura lieu en 1950.
7. Il rappelle aux membres de la Commission que l'envoi de missions de visite dans les territoires sous tutelle est une fonction spécifiquement prévue par l'Article 87 de la Charte des Nations Unies. L'Assemblée générale, au cours de sa deuxième session, a approuvé la demande du Conseil de tutelle aux termes de laquelle les prévisions budgétaires faites en vue d'une mission de visite, chaque année, doivent constituer un poste permanent dans les budgets annuels de l'Organisation des Nations Unies.
8. En 1948, une mission a visité les Territoires sous tutelle de l'Afrique orientale. Une deuxième mission partira cette année-ci pour les Territoires sous tutelle de l'Afrique occidentale.
9. Le 19 juillet 1949, le Conseil de tutelle a décidé d'envoyer, en 1950, une mission de visite dans les quatre Territoires sous tutelle du Pacifique, c'est-à-dire: les îles du Pacifique placées sous la tutelle des Etats-Unis, la Nouvelle-Guinée, le Samoa-Occidental et l'île de Nauru. Le Conseil a décidé que la mission passerait cent dix jours dans ces territoires et serait composée des représentants de la Chine, de la France, des Philippines et du Royaume-Uni; il a décidé également que six membres seulement du Secrétariat accompagneraient cette mission.
10. Dans son second rapport de 1949 à l'Assemblée générale, le Comité consultatif recommande que les prévisions primitives de 75.000 dollars faites pour cette mission de 1950 soient réduites à 50.000 dollars. Cette recommandation a été faite avant la décision prise par le Conseil de tutelle le 19 juillet 1949. Tenant compte des divers éléments de cette décision et de l'itinéraire adopté, le Secrétaire général a préparé des prévisions de dépenses supplémentaires qui s'élèvent à 78.880 dollars. A ce propos, le Président du Conseil de tutelle fait observer que le Comité consultatif s'est simplement fondé, pour établir sa recommandation, sur les dépenses effectives de la mission de 1948. Or, cette mission n'a eu à visiter que deux territoires voisins l'un de l'autre, tandis que les quatre territoires situés dans le Pacifique qui seront visités en 1950 sont séparés les uns des autres par des distances considérables. En outre, la durée de la mission de 1948 n'était que de soixante-quinze jours, tandis que cent dix jours de visite seront nécessaires à la mission de 1950. L'augmentation des dépenses est donc due non seulement au fait que quatre territoires seront visités au lieu de deux et que les distances à couvrir seront beaucoup plus grandes, mais aussi au fait que le Conseil a estimé qu'une période de temps plus longue devait être consacrée aux territoires du Pacifique. A titre indicatif, le Président du Conseil de tutelle signale que la mission de 1948 a parcouru une distance totale de 18.000 milles, alors que la mission de 1950 aura à parcourir une distance de 30.000 milles au moins.
11. Le Président du Conseil de tutelle estime qu'il est de son devoir d'insister sur l'importance du rôle que les missions de visite ont à jouer dans les travaux du Conseil de tutelle et il demande à la Commission de recommander que des crédits suffisants soient alloués afin de permettre au Conseil de tutelle d'exercer d'une manière satisfaisante l'une de ses activités explicitement prévue par la Charte.
12. M. SHANN (Australie) reconnaît que la situation a changé depuis le moment où le Comité consultatif a établi ses recommandations. Il est évident que la mission de visite qui doit être envoyée dans les quatre territoires sous tutelle du Pacifique ne peut être comparée à la mission précédente et qu'elle doit disposer du temps nécessaire. Personnellement, il se déclare en faveur de la nouvelle proposition du Secrétaire général et demande au Président du Comité consultatif s'il a d'autres propositions à faire en raison des éléments nouveaux qui viennent d'être exposés par le Président du Conseil de tutelle.
13. M. POLLOCK (Canada) se déclare d'accord avec le représentant de l'Australie. Toutefois, pour faciliter les travaux de la Cinquième Commission et pour gagner du temps, il propose qu'à l'avenir, toutes les prévisions budgétaires supplémentaires soient automatiquement soumises au Comité consultatif avant d'être envoyées à la Commission. Cependant, dans le cas présent, il ne pense pas qu'il soit nécessaire d'ajourner la discussion.
14. M. AGIINIDÈS (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires), répondant tout d'abord au représentant du Canada, reconnaît qu'il serait, en effet, préférable que le Comité consultatif fût saisi à temps de toutes les données nécessaires à l'établissement de son rapport. Celui-ci était déjà terminé lorsque le Conseil de tutelle a pris sa décision le 19 juillet 1949. C'est pourquoi le Comité consultatif n'a pu indiquer, dans son rapport, qu'un chiffre symbolique fixé d'après la mission précédente. Etant donné que, comme vient de le dire le Président du Conseil de tutelle, la mission de 1950 entraînera des dépenses plus importantes que celle de 1948, il convient d'examiner à nouveau les prévisions budgétaires. Il laisse au Président de la Commission le soin de décider quelle est la meilleure procédure à suivre.
15. M. LEBEAU (Belgique) déclare que, en principe, il est de l'avis du représentant du Canada: toutes les prévisions budgétaires devraient être examinées par le Comité consultatif avant de parvenir à la Commission, afin que cette dernière puisse prendre ses décisions en connaissance de cause. Il propose d'ajourner la discussion jusqu'à ce que le Comité consultatif ait pu faire connaître son avis.
16. M. MACHADO (Brésil) approuve, en principe, la procédure générale proposée par le représen-

tant du Canada. Cependant, étant donné que le Président du Conseil de tutelle est présent et qu'il ne s'agit que d'une différence d'environ 4.000 dollars — le crédit inscrit au budget étant de 75.000 dollars et les prévisions budgétaires supplémentaires s'élevant à 78.880 dollars — il estime que la Commission peut prendre une décision dès maintenant.

17. M. AGHINIDÈS (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) fait observer que la différence n'est pas de 4.000 dollars, mais est beaucoup plus élevée puisque le Comité consultatif a recommandé l'ouverture d'un crédit de 50.000 dollars pour la mission de 1950. En outre, le Secrétaire général a accepté cette recommandation et il convient de tenir compte de ce fait. Toutefois, c'est à la Commission qu'il appartient de prendre une décision.

18. Le PRÉSIDENT propose de différer toute décision jusqu'à ce que le Comité consultatif ait pu établir des prévisions budgétaires précises en tenant compte des éléments nouveaux du problème. Cependant, les membres de la Commission peuvent profiter de la présence du Président du Conseil de tutelle pour lui demander tous les renseignements qu'ils désirent.

La proposition du Président est adoptée.

19. M. WEBSTER (Nouvelle-Zélande) demande s'il est nécessaire de prévoir un comptable dans le secrétariat de la mission de visite envoyée dans les Territoires sous tutelle de l'Afrique occidentale.

20. M. PRICE (Secrétaire général adjoint chargé du Département des services administratifs et financiers) répond que la dernière mission de visite n'était pas accompagnée d'un comptable, ce qui a entraîné beaucoup de travail supplémentaire pour en apurer les comptes. La présence d'un comptable qui assurerait le contrôle des dépenses et l'application des règlements financiers apparaît donc nécessaire. Elle ne provoquerait d'ailleurs pas de frais supplémentaires importants puisque ce comptable aurait un grade peu élevé.

21. M. MACHADO (Brésil) demande des explications supplémentaires sur l'article III du chapitre 4.

22. M. GARREAU (Président du Conseil de tutelle) précise que la mission de visite devant se rendre en Afrique occidentale partira vers fin octobre 1949 pour rentrer dans le courant de janvier 1950. Cette mission visitera les Territoires sous tutelle britannique et française du Togo et du Cameroun. Il s'agit de quatre territoires très proches l'un de l'autre. Il n'en est pas de même pour la mission de visite dans les Territoires sous tutelle du Pacifique. Ceux-ci sont très éloignés les uns des autres; les Territoires sous la tutelle des États-Unis se composent d'une multitude d'îles entre lesquelles il n'existe souvent aucun moyen de communication direct, ce qui mettra les membres de la mission dans l'obligation de se procurer des moyens de transport auprès des autorités locales, à titre remboursable, ou de fréter des avions spéciaux. C'est pourquoi les dépenses seront beaucoup plus élevées que pour les missions envoyées en Afrique; c'est pourquoi également le Conseil de tutelle a demandé une période minimum de cent dix jours.

23. M. MACHADO (Brésil) croit comprendre, d'après l'article III du chapitre 4, que le Secrétaire

général a proposé d'inscrire un crédit de 50.000 dollars au budget de 1950 et de déduire une somme équivalente des crédits ouverts pour 1949. Il voudrait être certain qu'il s'agit bien d'un transfert et qu'il n'y aura pas une augmentation des crédits.

24. M. GARREAU (Président du Conseil de tutelle) précise que les prévisions budgétaires sont établies par le Secrétaire général et discutées par le Conseil de tutelle. Tant pour les missions précédentes que pour les deux missions futures, le Conseil de tutelle a examiné et approuvé les propositions du Secrétaire général.

25. M. ROSTCHINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) considère que la somme de 50.000 dollars demandée pour les quelques jours que la mission aura à passer en Afrique, en janvier 1950, est beaucoup trop importante. Il estime que la somme prévue pour 1949 devrait suffire.

26. M. PRICE (Secrétaire général adjoint chargé du Département des services administratifs et financiers) reconnaît que l'observation du représentant de l'URSS est fondée. La somme prévue pour 1949 doit être suffisante, mais les frais de la mission seront, pour la plupart, réglés après son retour, c'est-à-dire en janvier 1950; c'est pourquoi le Secrétaire général a envisagé un transfert de 50.000 dollars du budget de 1949 à celui de 1950.

27. M. WEBSTER (Nouvelle-Zélande), se référant à la question qu'il a posée au sujet du comptable, déclare qu'il n'est pas satisfait par la réponse qu'a donnée M. Price.

28. Le PRÉSIDENT précise que la question doit être renvoyée dans son ensemble au Comité consultatif et que celui-ci aura donc l'occasion d'examiner ce point particulier.

CHAPITRE 3A

Le chapitre 3 a est adopté en première lecture

CHAPITRE 3 B

29. M. TARN (Pologne) fait observer que les documents que les commissions économiques régionales publient sur place contiennent parfois des citations erronées et d'autres imperfections étant donné, apparemment, que ces commissions ne disposent pas de la documentation préparée au siège. Ces documents sont ensuite reproduits au siège avec les mêmes erreurs et imperfections. Le représentant de la Pologne suggère donc que les documents des commissions économiques régionales soient publiés sur place sous une forme provisoire et que le Secrétariat y apporte ensuite toutes les corrections et révisions nécessaires.

30. Le PRÉSIDENT déclare que le Secrétaire général répondra à la question posée par le représentant de la Pologne lorsque la Commission abordera l'examen du titre VI des prévisions de dépenses pour 1950.

31. M. MACHADO (Brésil) déclare que la Commission économique régionale pour l'Amérique latine doit tenir sa prochaine session à Montevideo. Le Gouvernement uruguayen a formulé son invitation en déclarant qu'il prendrait à sa charge tous les frais supplémentaires qui pourraient incomber de ce fait à la Commission. Le représentant du Brésil ne s'oppose nullement à la décision de la Commission régionale, mais il estime que le fait qu'un Gouvernement, en invitant un organe de l'Organisation à tenir sa session

dans son pays, prend à sa charge tous les frais supplémentaires ne devrait pas inciter le Conseil économique et social à décider que ses différentes commissions tiendraient des sessions dans les différentes parties du monde. Les sessions devraient se tenir dans la mesure du possible au siège temporaire de l'Organisation.

32. M. GARCÍA (Guatemala) souligne que le représentant du Brésil vient de soulever une très importante question de principe. Certains représentants ont soutenu que la Commission avait le droit, en se fondant sur des considérations budgétaires, d'annuler une décision prise par un autre organe de l'Organisation. Or, il a été bien entendu à la Conférence de San-Francisco que les organes auraient toute latitude pour tenir leurs sessions dans les différentes parties du monde. Dans le cas présent, il est bon que la Commission économique régionale pour l'Amérique latine tienne ses sessions dans les pays pour lesquels ses travaux présentent l'intérêt le plus grand.

33. Le représentant du Guatemala se réserve le droit de présenter ultérieurement une proposition tendant à demander à la Sixième Commission si elle estime que la Cinquième Commission, en se fondant uniquement sur des considérations budgétaires, a le pouvoir de modifier une décision d'un organe de l'Organisation. La Cinquième Commission et le Comité consultatif devraient avoir un "règlement intérieur budgétaire" établissant clairement quelles sont les limites de leurs droits en ce domaine.

34. M. LARRAÍN (Chili) partage entièrement le point de vue du représentant du Guatemala. Il estime qu'une telle proposition serait utile et il suggère que la Sixième Commission ou le Département juridique du Secrétariat soient consultés à ce sujet afin que soit tranchée de façon définitive cette question de compétence qui se pose à la Cinquième Commission, à chaque session de l'Assemblée générale. M. Larrain rappelle que lorsque la Commission économique régionale pour l'Amérique latine a été instituée, il a été entendu qu'elle tiendrait ses sessions dans les différentes capitales de l'Amérique latine. Les dépenses entraînées par ces sessions sont à peu près les mêmes, quelle que soit la ville où la Commission se réunit.

35. M. DE MARCHENA (République Dominicaine) estime lui aussi qu'il est nécessaire d'établir une certaine coordination entre les différents organes de l'Organisation de façon qu'une décision prise par l'un de ces organes ne soit pas annulée par un autre.

36. M. POLLOCK (Canada) rappelle qu'au cours de la dernière session de l'Assemblée générale, la Commission a déjà discuté de cette question de compétence et qu'elle l'a résolue à la satisfaction de tous¹. La Commission seule a une vue générale des travaux de l'Organisation, alors que les autres organes ne prennent de décision que dans le cadre de leurs activités propres. Il est donc indispensable d'assurer une coordination entre la Commission et les différents organes.

37. M. Pollock n'approuve pas l'intention du représentant du Guatemala de présenter une proposition. La meilleure solution serait, à son avis,

¹ Voir les Documents officiels de la troisième session de l'Assemblée générale, Première partie, Cinquième Commission, 127ème, 166ème, 167ème, 178ème et 175ème séances.

de se reporter aux comptes rendus analytiques des séances de la Commission tenues au cours de la dernière session; on y verrait quelle solution la Commission a adoptée.

38. M. LEBEAU (Belgique) partage le point de vue du représentant du Canada. L'année dernière, la Commission s'est prononcée sur cette question et le Président de la Commission a fait une déclaration en séance plénière de l'Assemblée générale². Il est donc inutile de procéder à nouveau à une discussion de cette question.

Le chapitre 3 b est adopté en première lecture

CHAPITRE 5

Le chapitre 5 est adopté en première lecture.

CHAPITRE 6

39. Le PRÉSIDENT rappelle la déclaration faite sur ce chapitre au cours de la dernière séance par M. Price, Secrétaire général adjoint. La Commission devrait donc remettre toute décision sur ce chapitre jusqu'au moment où elle aurait reçu communication des rapports des différentes Commissions intéressées.

Il en est ainsi décidé.

TITRE III

CHAPITRE 7

40. M. LEBEAU (Belgique) est satisfait de constater que le Cabinet du Secrétaire général a fait l'objet d'une réorganisation, conformément à la promesse faite par le Secrétaire général à la Commission au cours de la dernière session. Il félicite les membres du Cabinet du Secrétaire général ainsi que les fonctionnaires de la Section du protocole pour la façon remarquable dont ils accomplissent leur tâche. M. Lebeau demande enfin à quoi correspond le crédit de 3.000 dollars prévu pour des consultants à la rubrique ii) de l'article 1 (A/903, page 53).

41. M. PRICE (Secrétaire général adjoint chargé du Département des services administratifs et financiers) déclare que la rubrique ii) est une disposition de caractère général prévue d'ailleurs pour tous les Départements du Secrétariat. Il se peut en effet que dans certaines circonstances, le Secrétaire général ait besoin de recourir aux services d'un consultant, plus particulièrement sur des questions politiques.

42. M. MACIADO (Brésil) propose que la Commission examine simultanément toutes les prévisions de crédits relatifs aux consultants.

43. M. AGHNIDÈS (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit qu'il tiendrait à disposer de quelque temps pour réfléchir au sujet de cette proposition.

Le chapitre 7 est adopté en première lecture.

CHAPITRE 7 A

44. M. VAN ASCH VAN WIJCK (Pays-Bas) rappelle qu'au cours des précédentes sessions³, sa délégation avait désapprouvé les programmes et décisions adoptés et relatifs à l'organisation de la

² Voir les Documents officiels de la troisième session de l'Assemblée générale, Première partie, 170ème séance plénière.

³ Voir les Documents officiels de la deuxième session de l'Assemblée générale, Cinquième Commission, 94ème séance et les Documents officiels de la troisième session de l'Assemblée générale, Cinquième Commission, 136ème séance.

Bibliothèque. Aussi, est-ce avec plaisir que le représentant des Pays-Bas manifeste sa satisfaction de constater que les services de la bibliothèque ont été transférés du Département de l'information au Cabinet du Secrétaire général. Tel est en tous cas le sens qu'il accorde au dernier paragraphe du document A/C.5/298 exposant que le budget de 1950 montre que les services de la bibliothèque ont été rattachés au Cabinet du Secrétaire général en tant que service indépendant. C'est en effet la mesure qu'il convenait de prendre et M. van Wijck espère qu'elle présente un caractère permanent.

45. Cependant, la délégation des Pays-Bas ne pense pas qu'il faille étendre le système des bibliothèques départementales. Un tel système conduirait à une véritable désagrégation de la bibliothèque en tant qu'unité administrative; elle provoquerait une augmentation injustifiée du nombre des fonctionnaires attachés à ce service ainsi que des doubles emplois dans l'achat des livres; elle entraînerait ainsi des dépenses inutiles. La bibliothèque doit être organisée de façon à pouvoir prêter des ouvrages aux différents départements tout en conservant le contrôle absolu de ces ouvrages. Enfin, il convient de maintenir aussi peu élevées que possible les dépenses pour services contractuels d'impression.

46. La délégation des Pays-Bas votera en faveur des recommandations proposées par le Comité consultatif et elle se réserve le droit de présenter certaines observations sur la bibliothèque de Genève.

47. En réponse à une question posée par M. FOURIE (Union Sud-Africaine), M. MILAM (Directeur de la bibliothèque) déclare que les différentes délégations ont libre accès à la bibliothèque et qu'elles peuvent emprunter les ouvrages pour une durée de deux semaines.

Le chapitre 7 a été adopté en première lecture.

CHAPITRE 8

48. M. AGHINÈS (Président du Comité consultatif) rappelle que le Comité consultatif s'est borné à ne recommander pour ce Département que la même réduction de 5 pour 100 du crédit relatif aux frais de voyage pour le congé dans le pays d'origine qu'il a recommandée pour tous les autres Départements.

49. Le Président du Comité consultatif attire l'attention sur la diminution du volume de travail dans ce Département, mais déclare que le Comité ne recommande aucune réduction de personnel, car le volume de travail est susceptible d'augmenter de façon considérable sans qu'il soit possible de le prévoir.

50. M. SHANN (Australie) appuie la recommandation du Comité consultatif. Il estime que les demandes de crédits pour la création de postes nouveaux dans ce Département sont injustifiées du fait de la diminution du volume de travail et il propose donc un crédit de 800.000 dollars qui, dans ces conditions, devrait être suffisant. Il estime, d'autre part, que l'on devrait s'efforcer de couvrir les frais de la bibliographie relative à l'énergie atomique en réduisant le service qui en est fait à titre gratuit.

51. M. ZINTCHENKO (Secrétaire général adjoint chargé du Département des affaires du Conseil de Sécurité) tient à faire une observation à propos des renseignements concernant les séances desser-

vies par le Département des affaires du Conseil de sécurité auxquels il est fait allusion dans le rapport du Comité consultatif et qui ont été complétés par le Président de ce Comité. Il souligne que, outre le service des organes subsidiaires mentionnés, le Département exerce des fonctions importantes en travaillant pour la Première Commission, la Commission politique spéciale, et leurs organes subsidiaires.

52. M. Zintchenko cite le nombre de séances tenues par ces organismes.

53. Enfin, il fait observer que l'établissement d'une bibliographie de l'énergie atomique n'entraîne pas une grande dépense supplémentaire du fait que, mis à part les frais d'impression, cette dépense est supportée par le Département.

54. M. SHANN (Australie) retire sa proposition.

Le Chapitre 8 est adopté en première lecture.

CHAPITRE 9

55. M. TARN (Pologne) s'étonne de l'importance du personnel affecté à ce secrétariat et cite la remarque qui figure à la rubrique i) de l'article I (A/903, page 67): "... des dispositions ont été prises avec le Département des conférences et services généraux pour utiliser complètement les services de ce personnel..." Il estime que le nombre d'interprètes affectés au Comité d'état-major est hors de proportion avec le volume de travail et que la tâche de ces interprètes pourrait très bien être assumée par la Division d'interprétation.

56. M. VAN ASCH VAN WIJCK (Pays-Bas) demande combien de séances le Comité d'état-major a tenues en 1948 et 1949.

57. M. SHANN (Australie) pense que l'on pourrait réaliser une économie substantielle en incorporant le secrétariat du Comité d'état-major dans le Département des affaires du Conseil de sécurité.

58. M. PRICE (Secrétaire général adjoint chargé du Département des services administratifs et financiers) déclare que la suggestion du représentant de la Pologne a déjà fait l'objet d'un examen, mais que le Comité d'état-major s'y est constamment opposé de façon formelle. Il ignore le nombre de séances tenues par le Comité.

59. M. LEBEAU (Belgique) constate que le Comité d'état-major se trouve actuellement dans une impasse totale. Il comprendrait l'existence d'un secrétariat symbolique, mais non du secrétariat proposé pour 1950. Il demande donc des précisions sur les travaux actuels qu'effectue ce secrétariat et sur ceux qui sont prévus pour 1950.

60. M. FOURIE (Union Sud-Africaine) demande que l'on indique non seulement le nombre des séances tenues par le Comité, mais également leur durée. Il s'agit là d'un chapitre du budget fort discutable et il suggère que l'examen en soit ajourné jusqu'à ce que le Secrétaire général puisse fournir tous les renseignements demandés.

Il en est ainsi décidé.

CHAPITRE 10

61. Le PRÉSIDENT rappelle qu'il s'agit là d'un des chapitres sur lesquels le Comité consultatif et le Secrétaire général se trouvent en désaccord.

62. M. ASHA (Syrie) rappelle l'existence de bureaux particuliers que le Comité consultatif a signalés au paragraphe 87 de son rapport à propos

des questions économiques. Il demande au Secrétaire général adjoint chargé de ce département de bien vouloir exposer la situation réelle.

63. M. OWEN (Secrétaire général adjoint chargé du Département des questions économiques) estime que les critiques portées contre son département proviennent surtout de l'ignorance où l'on est des conditions exactes dans lesquelles il fonctionne.

64. Le Cabinet du Secrétaire général adjoint comprend, tout d'abord, un petit groupe technique de cinq personnes (trois spécialistes et deux secrétaires) qui assurent le secrétariat de la Commission provisoire de coordination des ententes internationales relatives aux produits de base. On pourrait certes transférer ce groupe à une autre section du Département, mais, où qu'il se trouve, le personnel qui accomplit ce travail subsistera. Le travail d'organisation, de coordination et d'administration centrale qui est le rôle propre du Cabinet du Secrétaire général adjoint est effectué par un "bureau particulier" très restreint et par le Cabinet proprement dit. Le Cabinet proprement dit, qui comporte sept postes, est chargé de l'administration intérieure du Département ainsi que de l'administration de la Commission régionale pour l'Asie et l'Extrême-Orient, et de la Commission régionale pour l'Amérique latine. Il ne pense pas que, en raison de ces lourdes tâches, le personnel de ce Cabinet puisse être réduit.

65. Le "bureau particulier" comprend cinq fonctionnaires qui assistent le Secrétaire général adjoint et le Directeur hors classe. Ce n'est certainement pas là un effectif exagéré pour assurer, du point de vue technique, la tâche extrêmement lourde et difficile de coordonner la politique et l'administration de cet important Département et de ses activités régionales. Au cours de 1948, le Secrétaire général avait autorisé la création de deux postes de directeurs hors classe pour le Département des questions économiques. Or, le Département a réussi à fonctionner jusqu'ici avec un seul de ces directeurs.

66. En ce qui concerne les "bureaux particuliers" des directeurs, M. Owen pense que le seul problème se pose dans le cas du Cabinet du Directeur de la Division de la stabilité et du développement économique. Ce Cabinet n'existe qu'à la suite de transferts de personnel pris dans la même Division. En effet, l'effectif de ce Cabinet n'a pas été augmenté en proportion de ses fonctions normales; on a prévu seulement deux nouveaux postes. Du fait que la Division s'est trouvée dans l'impossibilité de recruter un directeur adjoint chargé de la direction de la Section des groupes régionaux, deux fonctionnaires chargés d'assurer la liaison avec les commissions économiques régionales sont provisoirement attachés au Directeur. Ils seront transférés lorsqu'on aura nommé un directeur adjoint pour la Section des groupes régionaux.

67. D'autre part, l'augmentation du nombre des postes dans le Cabinet du Directeur s'explique par la création d'un groupe chargé des rapports qui a été rattaché au Cabinet du directeur. Ce groupe est distinct et ne s'occupe pas de l'administration générale de la Division.

68. Le PRÉSIDENT rappelle qu'il y a une différence de 156.000 dollars entre les recommandations du Comité consultatif et les propositions révisées du Secrétaire général (A/C.5/307).

69. M. VAN ASCH VAN WIJCK (Pays-Bas) rappelle qu'il est mentionné à la suite du tableau 10-1 des prévisions de dépenses (A/903, page 70) que le Cabinet du Secrétaire général "est également chargé de la direction générale de l'administration intérieure de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient et de la Commission économique pour l'Amérique latine". Il désirerait savoir quelle section s'occupe de la direction générale de l'administration intérieure de la Commission économique pour l'Europe.

70. M. OWEN (Secrétaire général adjoint chargé du Département des questions économiques) précise que cette fonction est assumée par les services administratifs et financiers de Genève, desquels dépend le Secrétariat de la Commission économique pour l'Europe.

71. M. MACHADO (Brésil) rappelle que les prévisions de dépenses sont préparées au mois d'avril ou de mai de chaque année. Il se demande, par conséquent, si le Secrétaire général a tenu compte dans ses prévisions de dépenses révisées des décisions prises, au cours de sa neuvième session, par le Conseil économique et social.

72. M. OWEN (Secrétaire général adjoint chargé du Département des questions économiques) déclare que les décisions prises par le Conseil au cours de sa neuvième session entraîneront un important surcroît de travail pour son Département, mais que ce travail pourra être accompli par le personnel demandé dans les prévisions de dépenses pour 1950, plus deux fonctionnaires subalternes pour lesquels on demandera de créer des postes.

73. M. ROSTCHINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) demande à M. Owen des précisions sur les divers programmes de travail de son Département et leur état d'achèvement. Si la Commission savait exactement quels problèmes se posent, quels sont ceux qui ont été complètement réglés et quels sont ceux qui sont en voie de règlement, elle pourrait plus aisément se faire une idée de la mesure dans laquelle les demandes de crédits sont justifiées.

74. M. OWEN (Secrétaire général adjoint chargé du Département des questions économiques) demande d'être autorisé à différer sa réponse jusqu'à la prochaine séance de la Commission.

Il en est ainsi décidé.

75. M. SHANN (Australie) s'oppose à la recommandation, contenue au paragraphe 89 du rapport du Comité consultatif, visant à réduire le crédit relatif aux travaux contractuels d'imprimerie. La délégation australienne attache une importance considérable aux rapports intérimaires publiés par le Département des questions économiques.

76. Le représentant de l'Australie s'oppose à une réduction du personnel du Bureau de statistique et estime, contrairement à ce que pense le Comité consultatif, qu'il vaut mieux avoir recours à des consultants que d'engager un personnel supplémentaire. En ce qui concerne la condensation des publications statistiques et la réduction de la longueur des rapports, le représentant de l'Australie estime qu'il faut agir avec prudence étant donné l'intérêt croissant que les Etats Membres attachent à ces rapports.

77. Il estime que les dépenses qu'entraîne la création des vingt-deux postes rendus nécessaires par le programme d'assistance technique devraient être couvertes à l'aide des fonds prévus pour ce programme. Le recrutement devrait être différé jusqu'au moment où le Comité de l'assistance technique du Conseil économique et social se serait réuni et ne se faire à partir de ce moment-là que lentement.

78. Enfin, le représentant de l'Australie demande ce que signifie exactement le membre de phrase du paragraphe 86 du rapport du Comité consultatif "... les nouvelles tâches dévolues au Secrétariat en 1949 se trouvent dans une large mesure compensées par l'achèvement de projets dont il avait été chargé au cours des années antérieures".

79. La délégation de l'Australie propose à titre de compromis que les crédits figurant au chapitre 10 s'élèvent à 2.400.000 dollars.

80. M. OWEN (Secrétaire général adjoint chargé du Département des questions économiques) fait observer que l'assistance technique a été organisée conformément à la résolution 200 (III) de l'Assemblée générale et que les vingt-deux postes prévus pour la Section de l'assistance technique sont destinés à administrer l'assistance technique fournie par l'Organisation des Nations Unies aux termes de la résolution 200 (III). En ce qui concerne le programme élargi, il est possible que son financement étant réalisé de manière différente permette d'appliquer la suggestion du représentant de l'Australie.

La séance est levée à 13 h. 5.

CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUITIEME SEANCE

Tenue à Lake Success, New-York, le vendredi 14 octobre 1949, à 10 h. 30.

Président: M. A. KYROU (Grèce).

Prévisions de dépenses pour l'exercice financier 1950: a) prévisions de dépenses préparées par le Secrétaire général (A/903); b) rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/934) (première lecture: suite)

CHAPITRE 10 (suite)

1. M. POLLOCK (Canada) appelle l'attention du Secrétaire général adjoint sur le fait que certaines décisions prises par le Conseil économique et social, lors de sa neuvième session, semblent être en contradiction avec les décisions prises par l'une de ses propres commissions. Au paragraphe 92 du rapport du Conseil économique et social (A/972), il est en effet indiqué que le Conseil invite "également le Secrétaire général à constituer un petit groupe d'experts qui établiraient un rapport relatif aux mesures nécessaires sur le plan national et international pour réaliser le plein emploi". Or, les termes employés sont presque exactement les mêmes que ceux qui établissent le mandat de la Sous-Commission de l'emploi et de la stabilité économique. Il semble donc que le Conseil économique et social sera saisi de deux rapports sur cette même question; l'un émanant d'un groupe d'experts, l'autre de la Sous-Commission, et qu'il y aurait, par conséquent, double emploi. Par ailleurs, le représentant du Canada désire savoir quelles seraient les incidences financières de la décision prise par le Conseil économique et social.

2. M. TARN (Pologne) signale que, d'après le rapport du Secrétaire général, neuf postes seraient vacants dans le Département des questions économiques. Il se demande si le Comité consultatif a tenu compte de ce fait lorsqu'il a recommandé la création de vingt-deux postes nouveaux. Parmi ces neuf postes vacants, il y a un poste de chef de service dans la Section du développement économique (tableau 10-2-2), un poste de chef de service dans la Section des groupes régionaux (tableau 10-2-5), un poste de directeur dans la Division des finances publiques (tableau 10-3), un poste de directeur dans le Cabinet du directeur

du Bureau de Statistique (tableau 10-5-1), un poste de spécialiste dans la Section des recherches et mesures propres à favoriser l'établissement de statistiques comparables sur le plan international (tableau 10-5-3), et deux ou trois postes, dont un de la classe 18 dans la Section de coordination des activités de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées dans le domaine de la statistique (tableau 10-5-5).

3. Le représentant de la Pologne fait observer que, si le Département des questions économiques a pu se passer, pendant toute une année, des services de neuf fonctionnaires, pour la plupart de classe élevée, il doit pouvoir effectuer les travaux supplémentaires dont il est chargé sans avoir à demander la création de postes nouveaux. Il s'étonne que certains services aient pu fonctionner sans chef de service ou directeur et souligne que, d'une manière générale, il ne semble pas nécessaire d'avoir autant de fonctionnaires de grade aussi élevé dans chaque section.

4. Le représentant de la Pologne appelle, en outre, l'attention des membres de la Commission sur le fait que d'après les prévisions budgétaires certains membres du secrétariat du Conseil économique et social sont chargés d'assurer la liaison avec les organisations non gouvernementales. (A/903, page 86) alors qu'une section du Département des questions sociales (A/903, page 89) et neuf fonctionnaires du Département de l'information (A/903, page 116) assument la même tâche. Il semble donc que, là encore, il y ait double emploi.

5. Dans ces conditions, le représentant de la Pologne ne voit pas comment il est possible de justifier la création de vingt-deux postes nouveaux.

6. M. OWEN (Secrétaire général adjoint chargé du Département des questions économiques) désire répondre, en premier lieu, à la demande de renseignements qui lui a été faite, lors de la séance précédente, par le représentant de l'URSS. Pour éviter une perte de temps, le Secrétaire général adjoint indique, tout d'abord, aux membres de la Commission qu'ils pourront trouver